Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260729-DEL2026_62-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt six
Le 29 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : BOSC Joël - BONPOIL Viviane - CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie - DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane - ROBIN Stéphanie - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : BERTET Audrey donne pouvoir à ROBIN Stéphanie, DENEUX Aurélien donne pouvoir à GURIEC Nicolas, HERVY Ludivine donne pouvoir à LECANU Hervé,
PERRAIS Isabelle excusée

Absents : CRESPEL Bruno

Monsieur Joël BOSC est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-62 – RÉPARATION SUITE AUX SINISTRES – COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'indemnisation a été effectuée auprès de notre assureur dans le cadre d'un dommage ouvrage concernant des infiltrations d'eau provenant de la toiture du complexe sportif.

Une indemnisation a été obtenue sur les bases d'un devis effectué par l'entreprise ACE d'un montant de 49 489.70 € HT, entreprise retenue pour les travaux d'étanchéité lors des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif.

L'entreprise ACE vient de déposer son bilan et ne pourra donc pas effectuer les travaux, le maitre d'œuvre en charge des travaux de réparation propose de retenir l'offre de l'entreprise HERVIEUX (Saint-Nicolas de Redon) pour un montant de 47 614.95€ HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le du Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise HERVIEUX, sachant que les travaux sont pris en charge par l'assurance et
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 31 juillet 2026
Le Maire,
P. GERAUD